



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2022-104

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Centre de détention de Tarascon /**

13-2022-04-01-00011 - Décision portant délégation, Hélène FOREST, Directrice Adjointe (4 pages)	Page 4
13-2022-04-01-00013 - Délégation de signature Chefs de Service Pénitentiaire (2 pages)	Page 9
13-2022-04-01-00012 - Délégation de signature Directrices (4 pages)	Page 12
13-2022-04-01-00015 - Délégation de signature Majors et Premiers-Surveillants (2 pages)	Page 17
13-2022-04-01-00014 - Délégation de signature Officiers (2 pages)	Page 20

## **DDETS 13 /**

13-2022-04-04-00004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne au bénéfice de Monsieur Jean BRUNEL, en qualité de Président de l'Association « PARTAGE ET TRAVAIL SERVICES » dont le siège social est situé, Le Mansard Entrée B, Place Romée de Villeneuve 13090 AIX-EN-PROVENCE, (3 pages)	Page 23
13-2022-04-04-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Monsieur Jean BRUNEL, en qualité de Président de l'association « PARTAGE ET TRAVAIL SERVICES » dont le siège social est situé, Le Mansard Entrée B, Place Romée de Villeneuve 13090 AIX EN PROVENCE (3 pages)	Page 27

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2022-04-01-00006 - Arrêté portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage et le suivi nocturne de la faune sauvage pour l'année 2022 sur le territoire du Domaine de Grand Boise la Boucharde hors espaces naturels protégés dans le département des Bouches-du-Rhône. (2 pages)	Page 31
13-2022-04-01-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages)	Page 34
13-2022-04-01-00008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages)	Page 37
13-2022-04-01-00010 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages)	Page 40
13-2022-04-01-00009 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières(cages-pièges) aux sangliers (2 pages)	Page 43

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet**

13-2022-04-04-00001 - Arrêté préfectoral n°092 fixant la liste des candidats admis au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, session initiale organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône le 18 février 2022 (1 page)	Page 46
--	---------

13-2022-04-04-00002 - Arrêté préfectoral n°093 fixant la liste des candidats admis au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, session attestation continue organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône le 18 février 2022 (1 page)

Page 48

Centre de détention de Tarascon

13-2022-04-01-00011

Décision portant délégation, Hélène FOREST,  
Directrice Adjointe

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE**

Centre de Détention de TARASCON

Le chef d'établissement  
Madame GONTIERS Fabienne

**Décision portant délégation**

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ; R.57-7-84.

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 25 janvier 2022 nommant Madame Fabienne GONTIERS en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

**Madame GERDIL épouse FOREST Hélène**, en qualité d'Adjointe au Chef d'établissement aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées ci-dessous :

**Organisation de l'établissement**

- Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire R.57-6-24 D.277

**Vie en détention**

- Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule R.57-6-24

- Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues D.92

- Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule D.93

- Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire D.370

- Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités D.446

- Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes Art 34 RI

### **Mesures de contrôle et de sécurité**

- Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité *D.266*
- Utilisation des armes dans les locaux de détention *R.57-7-84 du CPP et I de l'article 4 du décret du 23/08/2011 modifié*
- Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui permettant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion *Art 5 RI*
- Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareils médicaux *Art 14 RI*
- Retenue d'équipement informatique *Art 19 – VII RI*
- Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité *Art 20 RI*
- Décision de procéder à la fouille des personnes détenues *R.57-7-79*
- Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République *R.57-7-82*
- Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue *Art 7-III RI*
- Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle *D.520*
- Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction *Art 7-III RI*
- Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif *D.308*

### **Discipline**

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement *R.57-7-18*
- Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle *R.57-7-22*
- Engagement des poursuites disciplinaires *R.57-7-15*
- Présidence de la commission de discipline *R. 57-7-6*
- Prononcé des sanctions disciplinaires *R.57-7-7*
- Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires *R.57-7-54 à R.57-7-59*
- Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions *R.57-7-60*
- Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur *D.250*
- Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline *R.57-7-8*
- Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française. *R.57-7-25*

### **Isolement**

- Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française *R.57-7-64*
- Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire *R.57-7-62*
- Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement *R.57-7-62*
- Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires *R.57-7-64*
- Proposition de prolongation de la mesure d'isolement *R.57-7-64 R.57-7-70*
- Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de la mesure d'isolement *R.57-7-67 R.57-7-70*
- Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence *R.57-7-65*
- Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure *R.57-7-66 R.57-7-70 R.57-7-74*
- Levée de la mesure d'isolement *R.57-7-72 R.57-7-76*

### **Gestion du patrimoine des personnes détenues**

- Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir *D.122*
- Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif *D.330*

- Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible *Art 30 RI*
- Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite *Art 30 RI*
- Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif *Art 14 II RI*
- Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés *D. 332*
- Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier *Art 30 RI*
- Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire *Art 24 III RI*
- Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objet lui appartenant *Art 24-III RI*

### **Achat**

- Fixation des prix pratiqués en cantine *D.344*
- Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine *Art 25 RI*
- Refus opposé à une personne de se procurer un équipement informatique *Art 19 VII RI*

### **Relations avec les collaborateurs du SPIP**

- Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation *D. 389*
- Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé *D.390*
- Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite *D.390-1*
- Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement *D.388*
- Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus *D.446*
- Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait d'agrément *R.57-6-16*
- Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison *Art 33 RI*
- Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence ou pour des motifs graves *D.473*

### **Organisation de l'assistance spirituelle**

- Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux *R.57-9-5*
- Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire *R57-9-6*
- Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et des livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement *R..57-9-7*
- Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches *D 439-4*

### **Visites, correspondance, téléphone**

- Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article *R.57-6-5 R.57-6-5*
- Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat *R.57-8-10*
- Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation *R.57-8-12*
- Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée *R.57-8-19*
- Autorisation-refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées *R.57-8-23*

### Entrée et sortie d'objets

- Autorisation d'entrée et de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques *D.274*
- Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet *Art 32-I-RI*
- Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire *Art 32-II 3° et 4° RI*
- Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles *Art 19-III, 3° et 4° RI*
- Interdiction d'accéder à la publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues *R.57-9-8*

### Activités

- Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale *Art 17 RI*
- Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues *R.57-9-2*
- Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations *D.432-3*
- Déclassement ou suspension d'un emploi *D.432-4*

### Administratif

- Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature *D. 154*

### Divers

- Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur, et permission de sortir *712-8*
- Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée *706-53-7*
- Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE *D,32-17*

A Tarascon,  
Le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le Chef d'établissement  
Madame GONTIERS Fanienne

« signé »

Centre de détention de Tarascon

13-2022-04-01-00013

Délégation de signature Chefs de Service  
Pénitentiaire



**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE**

Centre de Détention de TARASCON

Le chef d'établissement  
Madame GONTIERS Fabienne

**Décision portant délégation**

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ; R.57-7-84

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 25 janvier 2022 nommant Madame Fabienne GONTIERS en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur MAZOYER Thierry, en qualité de CSP,

Monsieur GAUTHIER Bruno, en qualité de CSP.

aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées ci-dessous :

**Vie en détention**

- Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule R.57-6-24
- Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues D.92
- Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule D.93
- Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire D.370
- Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités D.446

**Mesures de contrôle et de sécurité**

- Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité D.266

**Centre de Détention**  
BP 382/82  
13 158 Tarascon Cedex  
Téléphone : 04.90.99.10.00  
Télécopie : 04.90.99.10.14



- Utilisation des armes dans les locaux de détention *R.57-7-84 du CPP et I de l'article 4 du décret du 23/08/2011 modifié*
- Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui permettant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion *Art 5 RI*
- Décision de procéder à la fouille des personnes détenues *R.57-7-79*
- Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue *Art 7-III RI*
- Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction *Art 7-III RI*
- Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif *D.308*

### Discipline

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement *R.57-7-18*
- Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle *R.57-7-22*
- Engagement des poursuites disciplinaires *R.57-7-15*

A Tarascon,  
Le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le Chef d'établissement  
Madame GONTIERS Fabienne

**« signé »**

Centre de détention de Tarascon

13-2022-04-01-00012

Délégation de signature Directrices

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE**

Centre de Détention de TARASCON

Le chef d'établissement  
Madame GONTIERS Fabienne

**Décision portant délégation**

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R. 57-7-62 et R.57-7-84

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 25 janvier 2022 nommant Madame Fabienne GONTIERS en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

**Madame GARCIA TIMEUS Cloé**, en qualité de Directrice des Services Pénitentiaires,

**Madame HERAULT épouse FROC Estelle**, en qualité de Directrice des Services Pénitentiaires,

aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées ci-dessous :

**Organisation de l'établissement**

- Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire R.57-6-24 D.277

**Vie en détention**

- Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule R.57-6-24

- Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues D.92

- Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule D.93

- Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire D.370

- Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités D.446

- Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes Art 34 RI

### Mesures de contrôle et de sécurité

- Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité *D.266*
- Utilisation des armes dans les locaux de détention *R.57-7-84* du CPP et I de l'article 4 du décret du 23/08/2011 modifié.
- Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui permettant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion *Art 5 RI*
- Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareils médicaux *Art 14 RI*
- Retenu d'équipement informatique *Art 19 – VII RI*
- Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité *Art 20 RI*
- Décision de procéder à la fouille des personnes détenues *R.57-7-79*
- Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République *R.57-7-82*
- Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue *Art 7-III RI*
- Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle *D.520*
- Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction *Art 7-III RI*
- Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif *D.308*

### Discipline

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement *R.57-7-18*
- Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle *R.57-7-22*
- Engagement des poursuites disciplinaires *R.57-7-15*
- Présidence de la commission de discipline *R. 57-7-6*
- Prononcé des sanctions disciplinaires *R.57-7-7*
- Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires *R.57-7-54 à R.57-7-59*
- Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions *R.57-7-60*
- Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur *D.250*
- Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline *R.57-7-8*
- Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française. *R.57-7-25*

### Isolement

- Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française *R.57-7-64*
- Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire *R.57-7-62*
- Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement *R.57-7-62*
- Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires *R.57-7-64*
- Proposition de prolongation de la mesure d'isolement *R.57-7-64 R.57-7-70*
- Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de la mesure d'isolement *R.57-7-67 R.57-7-70*
- Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence *R.57-7-65*
- Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure *R.57-7-66 R.57-7-70 R.57-7-74*
- Levée de la mesure d'isolement *R.57-7-72 R.57-7-76*

### Gestion du patrimoine des personnes détenues

- Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir *D.122*
- Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif *D.330*

- Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible *Art 30 RI*
- Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite *Art 30 RI*
- Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif *Art 14 II RI*
- Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés *D. 332*
- Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier *Art 30 RI*
- Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire *Art 24 III RI*
- Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objet lui appartenant *Art 24-III RI*

### **Achat**

- Fixation des prix pratiqués en cantine *D.344*
- Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine *Art 25 RI*
- Refus opposé à une personne de se procurer un équipement informatique *Art 19 VII RI*

### **Relations avec les collaborateurs du SPIP**

- Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation *D. 389*
- Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé *D.390*
- Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite *D.390-1*
- Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement *D.388*
- Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus *D.446*
- Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait d'agrément *R.57-6-16*
- Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison *Art 33 RI*
- Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence ou pour des motifs graves *D.473*

### **Organisation de l'assistance spirituelle**

- Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux *R.57-9-5*
- Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire *R57-9-6*
- Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et des livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement *R..57-9-7*
- Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches *D 439-4*

### **Visites, correspondance, téléphone**

- Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R.57-6-5 *R.57-6-5*
- Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat *R.57-8-10*
- Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation *R.57-8-12*
- Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée *R.57-8-19*
- Autorisation-refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées *R.57-8-23*

### Entrée et sortie d'objets

- Autorisation d'entrée et de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques *D.274*
- Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet *Art 32-I-RI*
- Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire *Art 32-II 3° et 4° RI*
- Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles *Art 19-III, 3° et 4° RI*
- Interdiction d'accéder à la publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues *R.57-9-8*

### Activités

- Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale *Art 17 RI*
- Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues *R.57-9-2*
- Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations *D.432-3*
- Déclassement ou suspension d'un emploi *D.432-4*

### Administratif

- Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature *D. 154*

### Divers

- Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur, et permission de sortir *712-8*
- Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée *706-53-7*
- Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE *D,32-17*

A Tarascon,  
Le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le Chef d'établissement  
Madame GONTIERS Fabienne

**« signé »**

Centre de détention de Tarascon

13-2022-04-01-00015

Délégation de signature Majors et  
Premiers-Surveillants

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE**

Centre de Détention de TARASCON

Le chef d'établissement  
Madame GONTIERS Fabienne

**Décision portant délégation**

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 25 janvier 2022 nommant Madame Fabienne GONTIERS en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame NAIKA épouse DURAND Mireille, en qualité de Major,  
Madame MARTIN Séverine, première-surveillante  
Monsieur DUPONT David, en qualité de Premier Surveillant,  
Monsieur FAIVRE D'ARCIER Patrice, en qualité de Premier Surveillant,  
Monsieur GALLIEZ Jany, en qualité de Premier Surveillant,  
Monsieur GASPARD Gauthier, en qualité de Premier Surveillant,  
Monsieur GAUBIAC William, en qualité de Premier Surveillant,  
Monsieur GUERROUM Ali, premier-surveillant  
Monsieur GUYARD Louis, premier-surveillant  
Monsieur N'DIAYE Souleymane, en qualité de Premier Surveillant,  
Monsieur SALMANI Fouad, premier-surveillant

aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées ci-dessous :

### Vie en détention

- Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule *R.57-6-24*
- Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule *D.93*
- Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire *D.370*
- Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités *D.446*

### Mesures de contrôle et de sécurité

- Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui permettant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion *Art 5 RI*
- Décision de procéder à la fouille des personnes détenues *R.57-7-79*
- Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue *Art 7-III RI*
- Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction *Art 7-III RI*

### Discipline

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement *R.57-7-18*

A Tarascon,  
Le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le Chef d'établissement  
Madame GONTIERS Fabienne

« *signé* »

Centre de détention de Tarascon

13-2022-04-01-00014

Délégation de signature Officiers

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE**

Centre de Détention de TARASCON

Le chef d'établissement  
Madame GONTIERS Fabienne

**Décision portant délégation**

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ; R.57-7-84

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 25 janvier 2022 nommant Madame Fabienne GONTIERS en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame AMRI Sonia, en qualité de Capitaine Pénitentiaire,  
Madame ANDRIAMIHARIVOLAMENA épouse JAO Jude, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire,  
Monsieur BRIANÇON Pascal, en qualité de Capitaine Pénitentiaire,  
Monsieur GAUDEFRIN David, en qualité de Capitaine Pénitentiaire,  
Madame PARRA Christel, en qualité de Capitaine Pénitentiaire,  
Monsieur PELLERIN Denis, en qualité de Capitaine Pénitentiaire  
Monsieur LE GUEN Fabrice, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire  
Monsieur JARDINO Frédéric, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire  
Monsieur PICCINI Xavier, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire  
Monsieur SALLE Marc, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire

aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées ci-dessous :

### Vie en détention

- Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule R.57-6-24
- Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues D.92
- Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule D.93
- Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire D.370
- Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités D.446

### Mesures de contrôle et de sécurité

- Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité D.266
- Utilisation des armes dans les locaux de détention R.57-7-84 du CPP et I de l'article 4 du décret du 23/08/2011 modifié
- Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui permettant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion Art 5 RI
- Décision de procéder à la fouille des personnes détenues R.57-7-79
- Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue Art 7-III RI
- Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction Art 7-III RI
- Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif D.308

### Discipline

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement R.57-7-18
- Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle R.57-7-22

A Tarascon,  
Le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le Chef d'établissement  
Madame GONTIERS Fabienne

« *signé* »

## DDETS 13

13-2022-04-04-00004

Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne au  
bénéfice de Monsieur Jean BRUNEL, en qualité de  
Président de l'Association « PARTAGE ET  
TRAVAIL SERVICES » dont le siège social est  
situé, Le Mansard Entrée B, Place Romée de  
Villeneuve 13090 AIX-EN-PROVENCE,



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

---

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP 491576492**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Et par délégation,  
La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-05-19-006 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré le 30 mars 2017 à l'Association «PARTAGE ET TRAVAIL SERVICES»,

Vu la demande de renouvellement d'agrément, formulée en date du 22 décembre 2021 par Monsieur Jean BRUNEL, en qualité de Président de l'Association « PARTAGE ET TRAVAIL SERVICES » dont le siège social est situé, Le Mansard Entrée B, Place Romée de Villeneuve – 13090 AIX-EN-PROVENCE,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3<sup>ème</sup> alinéa, du code du travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément de l'Association «PARTAGE ET TRAVAIL SERVICES» dont le siège social est situé, Le Mansard - Entrée B, Place Romée de Villeneuve – 13090 AIX-EN-PROVENCE est renouvelé **à compter du 31 mars 2022** pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 2 :**

Cet agrément couvre les activités ci-dessous effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** sur le département des **Bouches-du-Rhône**.

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

### **ARTICLE 3 :**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### **ARTICLE 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

DDETS 13

13-2022-04-04-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Monsieur Jean BRUNEL, en qualité de Président de l'association « PARTAGE ET TRAVAIL SERVICES » dont le siège social est situé, Le Mansard Entrée B, Place Romée de Villeneuve 13090 AIX EN PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP491576492**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 31 mars 2022 à l'Association « PARTAGE ET TRAVAIL SERVICES »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée le 22 décembre 2021 auprès de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône par Monsieur Jean BRUNEL, en qualité de Président de l'association « PARTAGE ET TRAVAIL SERVICES » dont le siège social est situé, Le Mansard – Entrée B, Place Romée de Villeneuve – 13090 AIX EN PROVENCE.

**DECLARE**

Que le présent récépissé abroge, à compter du **22 décembre 2021** le récépissé de déclaration n°13-2017-05-19-007 en date du 17 janvier 2017.

**A compter de cette date**, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP491576492** pour l'exercice des activités suivantes :

- Relevant uniquement de la déclaration en mode **PRESTATAIRE** dans les départements des **Bouches-du-Rhône**:
- Accompagnements des personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH) ;
- Accompagnement des enfants de + 3 ans ;

- Garde enfant + 3 ans ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH) ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH) ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Soins et promenade des animaux pour personnes dépendantes ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Travaux de petit bricolage.

- Relevant de la déclaration, **soumises à autorisation et exercées en mode PRESTATAIRE** dans le département des **Bouches-du-Rhône** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-04-01-00006

Arrêté portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage et le suivi nocturne de la faune sauvage pour l'année 2022 sur le territoire du Domaine de Grand Boise la Boucharde hors espaces naturels protégés dans le département des Bouches-du-Rhône.

**Arrêté portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses  
pour le comptage et le suivi nocturne de la faune sauvage pour l'année 2022  
sur le territoire du Domaine de Grand Boise la Boucharde hors espaces naturels  
protégés dans le département des Bouches-du-Rhône  
dans le département des Bouches-du-Rhône**

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, et notamment son article 11 bis,

**VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

**VU** l'Arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe d'Issernio en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté n°13-2022-01-20-00010 du 20 janvier 2022, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**VU** la demande du 3 février 2022, présentée par M. Guillaume COSTE, président de l'Association des Chasseurs de Grand Boise - La Boucharde - Chemin de Grisole à Trets (13530),

**Considérant** la nécessité d'effectuer le suivi de la faune sauvage du domaine Grand Boise - La Boucharde et le comptage des espèces dans le cadre de la prochaine demande de plan de chasse,

**Considérant** que la présence de 3 parcs clôturés dans l'emprise du domaine avec chiens de protection des troupeaux dans et autour de ces parcs, complique la réalisation des indications kilométriques d'abondance (ika) pédestres pour des raisons de sécurité par rapport aux chiens et de dérangement, l'utilisation de source lumineuse permet des suivis sur la base des ika nocturnes,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'Association des Chasseurs de Grand Boise - La Boucharde, située Chemin de Grisole à Trets (13530) est autorisée à utiliser des sources lumineuses en période nocturne à des fins de comptages dans le cadre du suivi et de la gestion du cheptel sauvage sur le territoire indiqué sur la carte en annexe au présent arrêté.

## **Article 2 :**

Quarante-huit heures avant son déroulement, chaque opération de comptage avec sources lumineuses sera portée à la connaissance :

- du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- du Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- du Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- du Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- du Maire de la Commune où se déroulera l'opération,
- des propriétaires des terrains concernés parcourus.

Dans le porté à connaissance il devra être précisé :

- la période et la durée de l'opération,
- l'espèce ou les espèces étudiées,
- le nombre des personnes participant à l'opération.

À la fin de l'opération, un compte-rendu détaillé (espace investi, parcours réalisé, détail des observations et difficultés rencontrées) sera adressé au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ainsi qu'au Service Départemental de l'OFB.

## **Article 3 :**

Sur proposition de M. Guillaume COSTE, Président de l'Association des Chasseurs de Grand Boise - La Boucharde, les personnes désignées ci-après sont seules habilitées à participer à ces opérations de comptage de nuit à l'aide de sources lumineuses :

Guillaume COSTE	Jérôme MAGNAN
Olivier BLANC	Nicolas TOMEI
Stéphane BLANC	Olivier LACOMBLEZ

Dans l'exercice des comptages de nuit à l'aide de sources lumineuses, les personnes susnommées devront présenter cette autorisation ainsi que leurs papiers d'identité, à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Au cours de ces opérations de comptages de nuit, tout manquement au respect de l'un des textes visés en tête du présent arrêté, et d'une manière générale, toute action de la part des personnes désignées ci-dessus, en infraction à la législation sur la chasse et la faune sauvage leur vaudra la suspension de l'agrément préfectoral à participer à nouveau à ce type d'opération.

## **Article 4 :**

La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature.

Elle expirera le 9 septembre 2022 et ne pourra être renouvelée que sur présentation détaillée et circonstanciée des opérations de comptage réalisées.

## **Article 5 :**

La présente décision peut être contestée par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6 :**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
L'Adjoint au Chef du Service Mer, Eau et Environnement

**Signé**

Frédéric ARCHELAS

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-04-01-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer des chasses particulières  
(cages-pièges) aux sangliers

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2022-03-02

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

**Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la demande présentée par M. Émile MURON Lieutenant de Louveterie, de la 1<sup>e</sup> circonscription, en date du 27/03/2022,

**Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

Sept (7) cages-pièges sont installées en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M. Nicolas DE SAMBUCY Domaine de Montmajour, Mas Pavillon, mas de Grande cabane. Commune de Fontvieille et Arles.

M. Nicolas DE SAMBUCY est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

**Article 2 :**

La destruction des sangliers piégés sera faite par M Emile MURON, Lieutenant de Louveterie de la 1<sup>e</sup> circonscription.

L'autorisation de cette chasse particulière est accordée jusqu'au 30 juin 2022.

**Article 3 :**

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

#### **Article 4 :**

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr). Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

#### **Article 6, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Émile MURON , lieutenant de louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Fontvieille,
- Le Maire de la commune d'Arles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 01<sup>er</sup> avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
L'adjoint au chef du S.M.E.E.,  
**Signé**

Frédéric ARCHELAS

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-04-01-00008

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer des chasses particulières  
(cages-pièges) aux sangliers

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2022-04-02

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

**Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la demande présentée par M. Émile MURON, Lieutenant de Louveterie de la 1<sup>e</sup> circonscription en date du 27/03/2022,

**Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

Deux (2) cages-pièges sont installées en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M. AYME Jean-Pierre demeurant Mas des Oliviers et Cabanette 13150 TARASCON

M. AYME est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

**Article 2 :**

La destruction des sangliers piégés sera faite par M Emile MURON, Lieutenant de Louveterie de la 1<sup>e</sup> circonscription.

L'autorisation de cette chasse particulière est accordée jusqu'au 30 juin 2022.

**Article 3 :**

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

#### **Article 4 :**

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr). Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

#### **Article 6, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Émile MURON , lieutenant de louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Tarascon

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
L'adjoint au chef du S.M.E.E.,  
**Signé**

Frédéric ARCHELAS

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-04-01-00010

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer des chasses particulières  
(cages-pièges) aux sangliers

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2022-06-02

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

**Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la demande présentée par M. Émile MURON, Lieutenant de Louveterie de la 1<sup>e</sup> circonscription en date du 27/03/2022,

**Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

Une (1) cage-piège est installée en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M. BERNARD MICHEL demeurant Les Pendants de Figuerolles 13200 RAPHELE LES ARLES..

M. MICHEL est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

**Article 2 :**

La destruction des sangliers piégés sera faite par M Emile MURON, Lieutenant de Louveterie de la 1<sup>e</sup> circonscription.

L'autorisation de cette chasse particulière est accordée jusqu'au 30 juin 2022.

**Article 3 :**

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

#### **Article 4 :**

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr). Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

#### **Article 6, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Émile MURON , lieutenant de louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Raphèle-Les-Arles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
L'adjoint au chef du S.M.E.E.,  
**Signé**

Frédéric ARCHELAS

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-04-01-00009

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer des chasses  
particulières(cages-pièges) aux sangliers

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2022-05-02

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

**Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la demande présentée par M. Émile MURON, Lieutenant de Louveterie de la 1<sup>e</sup> circonscription en date du 27/03/2022,

**Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

Deux (2) cages-pièges sont installées en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M. Bruno EMERIC demeurant Mas Saint-Louis Mas Julian à 13150 TARASCON.

M. EMERIC est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

**Article 2 :**

La destruction des sangliers piégés sera faite par M Emile MURON, Lieutenant de Louveterie de la 1<sup>e</sup> circonscription.

L'autorisation de cette chasse particulière est accordée jusqu'au 30 juin 2022.

**Article 3 :**

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

#### **Article 4 :**

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr). Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

#### **Article 6, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Émile MURON , lieutenant de louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Tarascon

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
L'adjoint au chef du S.M.E.E.,  
**Signé**

Frédéric ARCHELAS

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-04-04-00001

Arrêté préfectoral n°092 fixant la liste des candidats admis au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, session initiale organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône le 18 février 2022



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet / MAGGE**

**Arrêté préfectoral n°092 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des  
Bouches-du-Rhône - SDIS 13 -  
le 18 février 2022**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le SDIS, le 25 janvier 2022 ;

**VU** la délibération du jury en date du 18 février 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Mme Laurine FERRER**
- **M. Mathias FRANGIONI (examen validé à compter du 08/06/2022)**
- **M. Mathis LAFOIX (examen validé à compter du 19/08/2022)**
- **M. Matteo LAPORTA (examen validé à compter du 21/02/2023)**
- **Mme Keva MANCINI**
- **Mme Rébecca VOLPATI (examen validé à compter du 11/05/2022)**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 04 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet

*SIGNE*

Florence LEVERINO

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-04-04-00002

Arrêté préfectoral n°093 fixant la liste des candidats admis au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, session attestation continue organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône le 18 février 2022



**Arrêté préfectoral n°093 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des  
Bouches-du-Rhône - SDIS 13 -  
le 18 février 2022**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le SDIS, le 25 janvier 2022 ;

**VU** la délibération du jury en date du 18 février 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Mme Naïs ANTONINI**
- **M. Jean-Claude BONIFAY**
- **M. Marc CERVERA**
- **M. Arnaud DEKKICHE**
- **M. Johann GAILLARD**
- **M. Christophe LAPORTA**
- **M. Benoît MAZERES**
- **Mme Pauline MONTAIGUE**
- **Mme Audrey ORATOWSKA**
- **Mme Anne SPANEVELLO**
- **Mme Audrey TESSEYRE**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 04 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet

*SIGNE*

Florence LEVERINO